Eléments spécifiques à la collectivité : date de la séance, n° rapport, etc...

OBJET

Convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau

Le présent rapport porte sur l'approbation et la signature de la convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, pour la période 2018-2022, entre :

- la Région Grand Est,
- l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la Chambre d'agriculture d'Alsace,
- le Préfet de Région Grand Est,
- la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE III-Nappe-Rhin,
- ainsi que les acteurs volontaires souhaitant s'engager :
 - les organismes stockeurs prescripteurs et distributeurs de phytosanitaires,
 - les producteurs et distributeurs d'eau potable,
 - l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA),
 - la Fédération régionale des Coopératives de Matériel Agricole (FRCUMA),
 - ...

1- Contexte et démarche

Abondante en quantité et de bonne qualité à l'origine, la nappe phréatique rhénane (nappe d'Alsace) est la principale ressource en eau d'Alsace. Elle permet d'assurer près de 80 % des besoins en eau potable et plus de 50% des besoins industriels. Facilement exploitable à faible profondeur, elle permet de produire de l'eau potable à faible coût. Elle constitue, de ce fait, un atout majeur pour le développement économique local.

Le diagnostic de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, mené en 2016 dans le cadre du projet européen ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines), confirme que les teneurs en produits phytosanitaires dans les eaux souterraines sont élevées et globalement en augmentation dans la nappe d'Alsace et les aquifères du Sundgau.

Les actions d'ajustement des pratiques agricoles mises en œuvre jusqu'à présent ne sont pas à la hauteur des enjeux de bon état définis par la DCE. Un effort supplémentaire permettant d'obtenir des résultats tangibles et pérennes sur l'ensemble de la nappe est à mettre en œuvre. Sur les zones prioritaires d'actions (les captages dégradés du SDAGE), des actions plus ambitieuses nécessitent d'être développées visant des changements de systèmes vers des productions à bas niveau d'impact sur les ressources en eau.

Eléments spécifiques à la collectivité : politique en matière d'eau potable, de préservation de la ressource, enjeux liés aux captages de la collectivité, en particulier s'il s'agit de captages identifiés comme prioritaires dans la convention de partenariat.

C'est dans ce cadre que les partenaires ont décidé de collaborer afin de mettre en œuvre sur le volet agricole des actions opérationnelles permettant d'inverser cette tendance à la hausse des teneurs en phytosanitaires dans les eaux de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

La présente convention s'inscrit dans le cadre global de la Directive Cadre Européenne dur l'eau (DCE), du plan national Ecophyto (qui concerne l'ensemble des usages/activités), du SAGE III-Nappe-Rhin, en fixant des objectifs spécifiques intermédiaires, à l'horizon 2022.

Ce cadre global et les contrats de solutions territoriaux ne se substituent pas aux démarches engagées, en particulier dans le cadre du SAGE INR et des comités de pilotage de captages dégradés. Cet engagement vise à contribuer et concentrer les efforts, développer les complémentarités et les mutualisations pour les objectifs communs de reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

2- Les objectifs et le contenu du projet de convention

Le projet joint de convention de partenariat formalise cet engagement pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau. Il propose une stratégie globale et définit :

Des objectifs d'amélioration de la nappe :

- réduction à moins de 20% en 2022 le nombre de points de suivi avec des teneurs en herbicides et leurs métabolites dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité de 0,1μg/l (0,5μg/l pour l'ensemble des herbicides et leurs métabolites).
- aucun point de suivi avec des teneurs en herbicides autorisés et leurs métabolites supérieurs à 0,1 μg/l en 2022.
- Un objectif spécifique pour les aires d'alimentation des 19 captages dégradés par les herbicides autorisés et leurs métabolites identifiés dans ERMES :
 - reconquête de 20% des captages dégradés par des herbicides autorisés et leurs métabolites d'ici 2022

Un objectif global de baisse de l'utilisation des pesticides :

- baisse de 40 à 50% de l'utilisation d'herbicides d'ici 2022 sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des 19 captages cibles listés dans l'annexe technique 2018;

- L'atteinte des objectifs Ecophyto sur le reste de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, soit une baisse de l'utilisation de 25% en 2020 et 50% en 2025, tous phytosanitaires confondus.
- Un cadre global pour les contrats de solutions territoriaux qui déclineront localement la convention de partenariat, avec un socle d'actions de base pour l'ensemble de la nappe et des actions renforcées pour les secteurs prioritaires que constituent les aires d'alimentation des 19 captages dégradés cibles :
 - Le socle d'actions correspond au développement et à la généralisation des actions vertueuses déjà mises en place actuellement, mais de manière trop localisée ou partielle pour obtenir des résultats suffisants au vu des enjeux et des objectifs visés. Il cible un fort développement du désherbage mécanique (y compris via les progrès en robotique et la mutualisation) et le développement des pratiques « Dephy ».
 - La stratégie d'actions renforcées, complémentaire au socle d'actions défini ci-dessus, plus ambitieuse et ciblée sur les aires d'alimentation des captages dégradées, sera construite autour du développement d'actions de changements de systèmes et d'ajustement renforcé des pratiques : généralisation du désherbage mécanique, développement des cultures à bas niveau d'impact (20% de la SAU) et de l'agriculture biologique (20% de la SAU), maintien des prairies, soutien à l'élevage à l'herbe, expérimentation de paiements pour services environnementaux.
- Des engagements réciproques pour atteindre les objectifs fixés ;
- Des modalités de suivi.

Les herbicides autorisés sont ciblés en priorité, ce sont les seules molécules sur lesquelles les marges de manœuvre existent (molécules cibles figurant dans l'annexe technique de la convention).

Les producteurs et distributeurs d'eau potable, s'engagent à :

- Participer aux réunions des partenaires sur les contrats de solutions territoriaux, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin Meuse;
- S'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource en eau, plutôt que dans une démarche curative de traitement, d'interconnexion ou d'abandon de forages;
- Piloter, coordonner, animer les contrats de solutions territoriaux sur les aires d'alimentation de captages dégradés, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, en cohérence notamment avec les plans d'actions captages existants;
- Contribuer, dans le but de la préservation de la ressource en eau, et dans la limite des moyens qui leur seront alloués, à la transition agricole sur les périmètres de protection et le cas échéant sur les AAC;
- Contribuer à mobiliser les outils disponibles pour la préservation de la ressource en eau (outils fonciers notamment);
- Lancer une/des expérimentations pour la mise en place de Paiement pour Service Environnementaux (PSE), et/ou d'Obligations Réelles Environnementales (ORE);

 Contribuer, avec les collectivités locales porteuses de projets, au développement des filières à bas niveau d'impact sur les périmètres de protection voire, le cas échéant les AAC, en accompagnant leurs débouchés.

Les engagements des autres parties figurent dans le projet de convention en annexe 1.

Pour assurer la mise en œuvre de leurs engagements et le déploiement des contrats de solutions territoriaux, les signataires de la présente convention s'engagent financièrement selon les modalités suivantes :

	Contrats de solutions territoriaux			
	Pilotage des contrats et animation auprès des agriculteurs, collectivités, organismes stockeurs	Etudes (filières bas niveau d'intrants, Suivi de qualité, hydrogéologique)	Investissements (désherbage mécanique, investissements filière)	Mesures surfaciques (conversion agriculture biologique, MAEC herbe)
Agence de l'eau Rhin- Meuse	60% max	40 à 80 % max (cf. AMI Filières, suivi qualité APRONA)	40% majoré à 60% sous conditions de plafond (cf. PCAE	100% (CAB et MAEC) PSE et ORE à développer
Région Grand Est				
Etat	Groupe 30 000		et AMI filières)	sur les AAC des captages cibles
Chambre d'Agriculture d'Alsace	Part d'autofinancement résiduelle			
Prescripteurs et Distributeurs de Phytosanitaires	Adaptation du conseil suite à participation au groupe prescripteur CAA	Part d'autofinancement	Part restante d'autofinancement	
Producteurs et distributeurs d'eau potable	Part d'autofinancement résiduelle	Part d'autofinancement		

ORE Obligation Réelle Environnementale

PSE Paiement pour Services Environnementaux

Il s'agit notamment de cibler l'animation sur les territoires de contrats de solution territoriaux permettant ensuite la mobilisation accrue des dispositifs financiers existants en matière d'étude et d'investissement sans créer de différences de taux avec d'autres territoires de Rhin Meuse et du Grand Est. L'animation sera accrue en priorité par redéploiement des moyens humains existants.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, figurant en annexe 1, entre la Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Chambre d'agriculture d'Alsace, le Préfet de Région Grand Est et les acteurs volontaires souhaitant s'engager dans la démarche;
- d'autoriser le Président à signer la convention sus-mentionnée ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.